

**DISPOSITIONS PERMANENTES**  
**Rue HENT AR STANG****LE MAIRE DE LA COMMUNE DU JUCH,**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**A compter de la publication du présent arrêté :**

**ARTICLE 1ER : VITESSE**

---

- La vitesse est limitée à 50 km/h RUE HENT AR STANG, dans la portion comprise entre la rue Angéla Duval et la rue Tal Ar C'hoat.
- Une « **zone 30** » est instaurée RUE HENT AR STANG, dans la portion comprise entre la rue Hent Ar Ster et la rue Angéla Duval. Conformément à l'article R 110-2 du code de la Route la vitesse y est limitée à 30 km/h, avec priorité aux piétons.

**ARTICLE 2 : CIRCULATION**

---

- La circulation est en double sens, dans l'ensemble de la rue HENT AR STANG.

**ARTICLE 3 : PRIORITE**

---

- La circulation rue HENT AR STANG est réglementée par une signalisation « cédez-le-passage », aux carrefours avec les rues et voies adjacentes, applicable aux véhicules en provenance des rues et voies adjacentes.
- La circulation rue HENT AR STANG est prioritaire à la sortie du parking aménagé sur la parcelle numérotée AA 237 située en face du n° 12 de la voie.
- La règle de priorité à droite est applicable au carrefour de la rue HENT AR STANG avec la rue HENT AR STER.

**ARTICLE 4 : STATIONNEMENT**

---

Le stationnement des véhicules est autorisé RUE HENT AR STANG, au droit des parcelles numérotées AA 84 et AA 201.

**ARTICLE 5**

---

La signalisation nécessitée par ces dispositions sera mise en place par le service voirie de Douarnenez Communauté.

**ARTICLE 6**

---

Toutes les dispositions antérieures permanentes contraires aux stipulations du présent arrêté, sont abrogées à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

---

Copie du présent arrêté sera adressée

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ,
  - à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ,
  - à la Direction Générale des services de la Ville du JUCH,
  - à la Direction de Douarnenez Communauté,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Juch, le 16 septembre 2014

**Le Maire,**  
**Patrick TANGUY**

